

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 AVRIL 2011**

Délibération
n° 2011.04.059

**Cotisation foncière
des entreprises :
fixation du taux 2011**

LE VINGT ET UN AVRIL DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 avril 2011**

Secrétaire de séance : Alain PIAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Redwan LOUHMADI, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Djillali MERIOUA à Joël LACHAUD, Rachid RAHMANI à Gérard DESAPHY

Excusé(s) représenté(s) :

Yves BRION par Redwan LOUHMADI, Maurice FOUGERE par Maryse ROUX

Excusé(s) :

Janine GUINANDIE, Véronique MAUSSET, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Dominique THUILLIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2011**DELIBERATION
N° 2011.04.059**

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT****COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : FIXATION DU TAUX 2011**

La réforme de la fiscalité directe locale portant sur la suppression de la taxe professionnelle s'applique aux collectivités locales à compter de 2011. La taxe professionnelle est ainsi remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de deux éléments : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La CFE correspond à la part de l'ancienne Taxe Professionnelle basée sur la valeur foncière des entreprises, avec un transfert des taux du Département et de la Région au profit de l'agglomération.

Pour le Grand Angoulême, le taux de référence corrigé de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2011 est de 26,23% et se détermine de la manière suivante :

A - Taux Intercommunal relais en 2010	16,51%
B - Taux de Taxe Professionnelle du Département 2009	10,76%
C - Taux de Taxe Professionnelle de la Région 2009	2,51%
D = A + B + C	29,78%
<hr/>	
E - Coefficient correctif pour prise en compte des frais de gestion transférés par l'Etat (de 8% à 3% soit $(1,08 / 1,03)+1 = 1,0485$)	1,0485
F = D x E	31,22%
<hr/>	
G - Coefficient correctif pour prise en compte de la suppression de l'abattement général à la base (ex-TP) de 16% (soit $1 - 0,16 = 0,84$)	0,84
TAUX DE REFERENCE CORRIGE DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : H = F x G	26,23%

Je vous propose :

DE FIXER pour 2011 le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 26,23%.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE
(3 abstentions : Mmes Feuillade, Guillet et M. Baleynaud),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

22 avril 2011

Affiché le :

22 avril 2011